

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5931 — Banco Santander/German Retail Banking Business of SEB)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 211/10)

1. Le 27 juillet 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Santander Consumer Bank AG («SCB», Allemagne), contrôlée par Banco Santander S.A. («BS», Espagne), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle des services bancaires aux particuliers («GRB Business», Allemagne) de SEB AG en Allemagne, une filiale à part entière de Skandinaviska Enskilda Banken AB.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BS: services bancaires aux particuliers et aux entreprises, gestion d'actifs, services de placement, gestion de trésorerie et assurance,
- GRB Business: services bancaires aux particuliers en Allemagne (opérations sur comptes bancaires et comptes à terme, valeurs mobilières et assurance, notamment).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5931 — Banco Santander/German Retail Banking Business of SEB AG, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).